



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-262

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).  
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ?**

## Texte déposé

Afin de prévenir des dangers naturels, répondant ainsi aux exigences de lois fédérales sur l'aménagement du territoire et des cours d'eau, le Conseil d'Etat fait définir par ses services, accompagnés de bureaux spécialisés, des zones propres à certains dangers naturels, comme les zones d'avalanches, de glissements de terrain ou d'inondations. Ces cartes des dangers servent de documents de base à l'élaboration des plans directeurs et d'affectation du sol, ainsi que pour les projets de mesures de protection.

Les zones définies peuvent évoluer en fonction de l'évolution supposée ou connue du danger.

La valeur d'un bien immobilier qui se situe dans une zone au danger d'un degré nul, résiduel ou faible sera diminuée si la zone passe à un degré supérieur (moyen ou élevé) suite à une révision des risques par les services de l'Etat.

Dans un pareil cas de figure, le propriétaire d'un bien ayant perdu de la valeur par une augmentation du risque supposé ou connu aurait-il la possibilité d'obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

La valeur locative pourrait-elle également être revue à la baisse ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Céline Baur

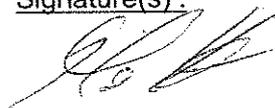
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Mme Francis Roth

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)